



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME ESTELLE SEGRET

Entre

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dite « CA2BM », représentée par son Président, Monsieur Daniel FASQUELLE,

Et

La Ville de Montreuil sur Mer, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCROCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-37-2 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2026 approuvant la mise à disposition de Madame Estelle SEGRET à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an,

Considérant la demande de renouvellement de mise à disposition de Madame Estelle SEGRET formulée par courrier du 7 juin 2026,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 9 juillet 2026 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du2026,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville de Montreuil sur Mer met Madame Estelle SEGRET, rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour exercer des missions de direction du pôle administration générale comprenant la recherche et le suivi des financements à temps non complet à hauteur de 80% de son temps de travail soit 28h par semaine du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, soit pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois fixe les conditions de travail de Madame Estelle SEGRET pendant le temps de sa mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois supporte les dépenses occasionnées par les missions et les actions de formation nécessaires pour ses fonctions au sein de l'établissement d'accueil.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Estelle SEGRET est gérée par La Ville de Montreuil sur Mer dans le cadre des dispositions relevant du statut général de la fonction publique territoriale.

En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle, l'établissement d'accueil informe, au plus tôt et dans tous les cas dans un délai de 24 heures, l'établissement d'origine qui supporte la charge des prestations servies pendant la période de congé. En cas de déclaration tardive empêchant la prise en charge des frais par la compagnie d'assurance, la charge financière des prestations en nature ou en espèces incombe à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Ville de Montreuil sur Mer versera à Madame Estelle SEGRET la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*). Le versement est mensuel, certification de service fait.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

Remboursement : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois remboursera, au prorata du temps de la mise à disposition défini en article 1 et sur présentation de justificatifs, à la Ville de Montreuil sur Mer le montant de la rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes de Madame Estelle SEGRET, y compris les éventuelles heures supplémentaires réalisées. Ce remboursement inclut également les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 (dépenses liées au CITIS, au CMO, à la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation attribuées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation) versées par la Ville de Montreuil sur Mer.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Estelle SEGRET sera établi par la CA2BM et transmis à la Ville de Montreuil sur Mer.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil par un écrit, communiqué en recommandé avec accusé de réception, avec copie à l'intéressée, présentant les faits reprochés et les sanctions demandées. La sanction s'il y a lieu, est donnée par le Maire de la Ville de Montreuil sur Mer.

ARTICLE 5 : Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an. Toute modification (nouvelle répartition du temps de travail,.....) devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties avant le terme de la présente convention.

La mise à disposition de Ville de Montreuil sur Mer peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande formulée par lettre recommandée de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil et respect d'un préavis de 3 mois signifié à l'une ou l'autre des parties concernées,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Estelle SEGRET ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

ARTICLE 6 : Contentieux :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille sera saisi.

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Montreuil sur Mer : 16 place Gambetta à Montreuil/Mer.
et pour la CA2BM : place Gambetta à Montreuil/Mer.

Fait à Montreuil sur Mer, le .../07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-37-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président de la CA2BM,

Daniel FASQUELLE

Le Maire de Montreuil/Mer,

Pierre DUCROCQ

